



**Conseil économique
et social**

Distr.
GENERALE

ECE/EX/2008/L.6
5 mars 2008

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS, FRANÇAIS
ET RUSSE

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ EXÉCUTIF

Vingt-deuxième session
Genève, 20 mars 2008

**DECISION SUR LES QUESTIONS RELATIVES AU
COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

Création d'un groupe d'experts sur les liaisons des ports maritimes avec leur arrière-pays

Note du secrétariat

1. Le Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports a décidé à sa vingtième session (13-14 septembre 2007) d'appuyer la création d'un Groupe spécial d'experts sur les ports maritimes en tant que nœuds de communication. Le Groupe de travail a décidé que le Groupe d'experts lui ferait rapport et pourrait bénéficier de l'étroite collaboration de la CEE-ONU Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique, de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et d'autres organismes compétents au sein du système des Nations Unies.
2. Lors de sa soixante-dixième session (19-21 février 2008), le Comité des transports intérieurs a examiné son travail dans le domaine des ports maritimes avec leur arrière-pays et soulignant l'importance de cette question, a approuvé la création d'un groupe d'experts, ainsi que son mandat (ci-joint). Le Comité a demandé l'approbation de cette décision par le Comité exécutif.

3. Le mandat du groupe d'experts sur les liaisons des ports maritimes avec leur arrière-pays a été préparé conformément aux principes directeurs de la CEE-ONU concernant la création et le fonctionnement des équipes de spécialistes (ECE/EX/2). Le groupe d'experts a pour but de réaliser un inventaire du travail effectué jusqu'à présent dans le domaine des ports maritimes avec leur arrière-pays et de préparer des recommandations pour les gouvernements de la CEE-ONU à ce sujet. Le groupe d'experts sur les liaisons des ports maritimes avec leur arrière-pays jouerait le rôle sous l'égide du Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports (WP.5) d'un groupe spécial pendant une période d'une année voire plus longtemps si cela s'avère nécessaire.
4. Conformément aux principes directeurs, le Comité des transports intérieurs a décidé que la participation au groupe d'experts serait ouverte à tous les pays membres de la CEE-ONU. La Commission européenne sera aussi invitée à y participer.
5. Le groupe d'experts sera établi sans nécessiter de ressources supplémentaires. Un travail de soutien sera fourni par le secrétariat de la CEE-ONU dans la limite de ses capacités. Les ressources de l'Office des Nations Unies à Genève seront utilisées concernant les traductions et le service des conférences.
6. Le Comité exécutif est invité à donner son approbation à la création d'un groupe d'experts sur les liaisons des ports maritimes avec leur arrière-pays selon le mandat ci-joint.

ANNEXE

**MANDAT DU GROUPE D'EXPERTS DES SUR LES LIAISONS DES PORTS
MARITIMES AVEC LEUR ARRIERE-PAYS**

1. Le groupe d'experts définira le champ des activités menées et le rôle joué dans ce domaine par le Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports.
2. Le groupe d'experts fera le bilan de l'état des grands ports de la CEE-ONU, dresser l'inventaire des types de services disponibles, de la capacité et de la nature du matériel de manutention et diagnostiquer les problèmes, notamment en ce qui concerne les connexions entre ports et moyens de transport terrestres.
3. Le groupe d'experts recueillera des informations sur toutes les questions pertinentes concernant notamment la planification, la gestion et l'organisation des ports maritimes, qui, aux niveaux national et international, sont importantes pour ces ports et leur raccordement à leur arrière-pays, afin de mettre en commun les meilleures pratiques et d'en tirer parti.
4. Le groupe d'experts établira d'une manière concertée, à l'intention des gouvernements des pays de la CEE-ONU, pour examen par le Comité des transports intérieurs, des recommandations et/ou des propositions visant à améliorer les liaisons des ports maritimes avec leur arrière-pays notamment dans les domaines suivants: infrastructures (réseaux, terminaux etc.); personnel; et échange d'informations.
5. Les recommandations susmentionnées et/ou les amendements aux instruments juridiques en vigueur devraient viser à améliorer l'efficacité des opérations des ports maritimes et les connexions de ces derniers avec les modes de transport terrestres en prenant en considération la nécessité de maintenir la fluidité et la facilitation des transports internationaux à un niveau économiquement acceptable pour les utilisateurs des transports.
6. Il est proposé que le Groupe d'experts soit composé, d'une part, d'experts spécialisés dans les ports maritimes et les autres modes de transport et ayant une expérience, en particulier, dans les domaines relatifs aux connexions entre les modes de transport maritimes et les autres modes de transport, nommés par les États membres de la CEE-ONU et, d'autre part, de représentants des organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales compétentes.
7. Le Groupe d'experts devrait commencer ses travaux en février 2008, sous réserve de l'approbation du Comité exécutif, et les achever avant janvier 2009, en présentant un rapport complet sur les travaux qu'il aura accomplis, notamment les recommandations susmentionnées qu'il aura formulées. Ces recommandations seront examinées dans un premier temps par le Bureau du Comité des transports intérieurs puis par le Comité lui-même et enfin, s'il y a lieu, par les organes subsidiaires compétents du Comité.
8. Si les gouvernements décident de tenir la Conférence internationale, le Groupe d'experts jouera aussi le rôle de comité directeur pour les préparatifs de cette conférence.
9. Le Groupe d'experts sera aidé dans ses travaux par le secrétariat de la CEE-ONU et fera rapport au Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports.
